



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le groupe scolaire **Clair De Lune** est un établissement privé confessionnel islamique (crèche, garderie, préscolaire, primaire), avec une communauté éducative qui **prône l'excellence et la rigueur dans l'apprentissage académique et islamique**.

Nous offrons les meilleures conditions de travail à nos élèves et mettons l'accent sur les valeurs islamiques.

À Clair De Lune, **chaque enfant est unique**. Par conséquent, **l'Épanouissement de chaque enfant est au cœur de son Apprentissage et au cœur de nos Enseignements religieux et académique**. Nous créons l'harmonie entre la formation académique et l'éducation spirituelle. Cette démarche permet à nos enfants d'atteindre un développement personnel, religieux et social harmonieux. **Nous formons le meilleur adulte de demain**.

Clair De Lune offre à votre enfant un cadre de vie sain, agréable et sécurisé pour son épanouissement, avec une formation académique et une éducation sociale et islamique des plus adaptées. L'objectif principal est de détecter et faire éclore les talents de chaque enfant et éveiller sa spiritualité afin de faciliter son évolution au sein de la société.

Nous accueillons des enfants d'horizons divers. Ces diversités mises ensemble, évoluant harmonieusement dans le même cadre de vie, ainsi que la rigueur de notre gestion font **notre différence et notre force**. Elles constituent notre communauté et notre projet éducatif.

La Communauté Educative de Clair De Lune, ainsi que les parents d'élèves contribuent à l'évolution spirituelle et académique de nos élèves.

L'école établit une communication régulière avec les parents par SMS, par appel téléphonique et par le cahier de correspondance.

Côte d'Ivoire. Abidjan – Cocody – Abatta – Akouédo extension – Cité Drogba

Tél : 00225 01 02 44 09 66 – Site web : clairdeluneci.com

E-mail : groupe scolairecdl.ci@gmail.com



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

Le but du présent règlement intérieur est :

1. D'informer les élèves, les parents d'élèves ainsi que tous les acteurs sur les principes de vie et d'évolution dans notre communauté éducative.
2. D'apprendre aux élèves le vivre ensemble et le respect des règles communes et du matériel commun.
3. D'inculquer les valeurs fondamentales et religieuses aux élèves telles que : la rigueur, l'honnêteté, le respect, la discipline, l'exactitude, la politesse, la bonne conduite, le partage et toute notion de citoyenneté et de vie en communauté.

CONTENU

Principaux bénéficiaires de l'action éducative, les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Etant membre à part entière de la communauté éducative, il est indispensable que chaque élève souscrive aux règles établies et s'engage à les respecter. Elles seront lues et expliquées dans les classes. Mais le fait que les parents, les relisent avec leurs enfants ne peut qu'être bénéfique à la vie de la communauté.

I. Présence dans l'établissement

Article 1 : assiduité et ponctualité

Les élèves doivent être réguliers et ponctuels en classe pour profiter des enseignements. Le retard est nuisible au travail de l'élève et perturbe la classe. Toute absence doit être justifiée par les parents. Les absences aux cours sans raison ne seront pas tolérées. Les absences sans motifs feront l'objet d'un mot d'excuse de la part des parents avant l'admission en classe de l'enfant.



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

Article 2 : les absences

Les absences à répétition ont un impact négatif sur l'apprentissage de l'élève. Les parents doivent par conséquent veiller à l'assiduité des élèves.

Article 3 : absences sans motifs

Les absences injustifiées sont sanctionnées par une exclusion temporaire. Les absences injustifiées répétées sont un motif de renvoi.

N.B : Le manque d'assiduité récurrent peut conduire au conseil de discipline et entraîner une rupture de contrat.

Article 4 : Horaires d'entrées et sorties des classes

Nous sommes ouverts de 7h à 18h00. Les élèves sont accueillis tous les jours à partir de 7h15 au sein de l'établissement par les éducateurs.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement avant la fin des cours, sauf sur demande des parents et avec l'autorisation de la direction.

Les horaires de cours sont définis ci-dessous :

Désignation	Matin	Après midi
Maternelle	08h - 11h30min	14h - 16h30min
Primaire	07h30min - 12h00	14h - 16h30min
Ouverture et fermeture du portail	07h - 07h30min	13h45 - 14h00
Fermeture de l'école		18h00

Côte d'Ivoire. Abidjan – Cocody – Abatta – Akouédo extension – Cité Drogba

Tél : 00225 01 02 44 09 66 – Site web : clairdeluneci.com

E-mail : groupescolairecdl.ci@gmail.com



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

N.B : Dans leur intérêt et pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est souhaitable que les parents s'organisent pour que les élèves arrivent à l'heure exacte en classe et quittent l'école dans les 30 minutes qui suivent la fin des cours.

Au-delà de 18h00, une pénalité de 3 000 F CFA est appliquée aux parents par enfant et par heure supplémentaire.

Article 5 : santé et propreté

- Santé

Les parents d'élèves sont responsables de la santé des élèves. Néanmoins, Clair De Lune dispose d'une infirmerie pour la prise en charge de l'élève pour les premiers soins. Nous disposons également d'une assurance.

Tout problème de santé de l'élève doit être signalé à la direction.

Toute allergie de l'élève (alimentaire ou autre) doit être signalée à la direction.

Si l'élève a une dispense pour le sport, les parents doivent informer la direction par le biais d'un certificat médical.

- Propreté

Les élèves doivent arriver à l'école avec une bonne hygiène corporelle et vestimentaire. Le maintien de cette propreté incombe à la communauté éducative de l'école (maîtresses, surveillants et encadreurs).



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

Les élèves doivent veiller à la propreté, à la protection et la sauvegarde de leur environnement et du bien commun mis à leur disposition (classe, toilettes, cour de l'école, bâtiments, espaces verts, animaux, etc.). Pour ce faire, ils doivent :

- Utiliser impérativement les poubelles.
- Utiliser les toilettes et les maintenir propres.
- Prendre soin de leurs effets personnels.
- Eviter de jeter des emballages, des papiers, des épluchures de fruits dans la classe où dans la cour de l'école. Éviter de manger en classe.

II. Comportement de l'élève

Article 6 : dans l'enceinte de l'établissement

Chaque élève est soumis au respect des personnes et des biens. Tout élève qui endommagerait le bâtiment ou le mobilier sera tenu financièrement responsable de ses actes. Ses parents procéderont au remplacement ou à la réparation.

Les élèves doivent :

- Avoir un esprit d'équipe et de solidarité.
- Respecter les adultes et les amis.
- Entrer et sortir de la classe en rang et en silence.
- Participer activement aux enseignements et autres activités de formation.

Il leur est interdit :

- De sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

- D'apporter à l'école les objets de valeurs (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, etc.).
- De jouer à des jeux violents ou de se battre.
- D'envoyer des objets dangereux en classe (lames, couteaux, aiguille etc...).
- De rester en classe pendant la récréation sauf en cas de retenue, sous la surveillance de l'enseignant.
- De rentrer en classe en l'absence du maître ou de la maîtresse.
- D'écrire sur les meubles de l'école.
- D'écrire sur les murs de l'école.
- D'arracher les fleurs, les feuilles ou de casser les branches des plantes.

Article 7 : Comportement à la cantine

- Les élèves doivent manger proprement et sans se déplacer d'une table à une autre.
- Ils doivent respecter les consignes des encadreurs.
- Les élèves doivent veiller à la propreté de leur table et ne pas jouer avec les couverts, les bouteilles d'eau, etc.

Article 8 : Comportement dans le car

Les élèves inscrits au car :

- Doivent être prêts et attendre le car au point de ramassage.
- Doivent s'asseoir et rester calme tout le long du chemin.
- Ne doivent pas déchirer les tissus des sièges du car.
- Ne doivent pas jeter les ordures dans le car ou par les vitres.
- Ne doivent jamais passer les bras ou la tête par la fenêtre.



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

Article 9 : Motifs d'exclusion

- Les fraudes, les vols, l'indiscipline, seront sanctionnés par une exclusion temporaire.
- Un élève exclu ne pourra réintégrer sa classe qu'après un entretien entre ses parents et la direction.
- L'exclusion est définitive en cas de récidive et d'indiscipline notoire.

III. Tenue scolaire

Toutes les tenues scolaires et les tenues de sport sont vendues à l'école.

Article 10 : L'uniforme

Les différents uniformes sont obligatoires et doivent être propres et bien entretenus. Les uniformes sont disponibles à l'école.

Article 11 : la tenue scolaire

Filles :

Maternelle : 2 robes de couleur violette (manches 3/4), un collant noir, et un voile jaune poussin.

Primaire : 2 robes de couleur violette + un chemisier blanc manche 3/4, un collant noir et un voile jaune poussin.

Garçons :

Maternelle et primaire : 2 ensembles de couleur violette : 2 chemises manches courtes et 2 culottes bermuda (mi mollets).



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

Tenue du vendredi pour tous les élèves et tous niveaux :

Filles : une robe verte.

Garçons : un ensemble vert : tunique homme/pantalon.

Article 12 : la tenue de sport

Pour les cours de sport, les élèves doivent porter la tenue de sport du groupe scolaire Clair De Lune.

- Tenue de sport vert/blanc pour garçons et filles et pour tous les niveaux.

Article 13 : sont interdits :

Filles : Les sandales, les casquettes, les chemisiers décolletés, les tatouages, les vernis à ongles, les bijoux (en dehors des boucles d'oreilles), les coiffures avec perles, des cauris, les cheveux teints, les tresses avec des mèches.

Garçons : les sandales, les dreads, les afro, les tresses, les rastas, les casquettes.

N.B : il est demandé à tout élève et parent d'élève de respecter ces principes.



L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON APPRENTISSAGE

J'ai pris connaissance du règlement intérieur pour mon enfant et je m'engage à le respecter dès son inscription dans l'établissement.

L'élève :

Nom et Prénoms :

.....

Classe :

Signature de l'élève

signature du parent

(Précédée de la mention lu et approuvé)

(précédée de la mention lu et approuvé)

Abidjan, le